



**AIDE AU FINANCEMENT
DU BREVET D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'ANIMATEUR
(BAFA)**

Règlement

DISPOSITIF « AIDE AU BAFA »

Considérant que :

- Le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation,
- Cette formation représente un coût financier important,
- Sur la commune de Ballainvilliers, il est parfois difficile d'avoir un nombre de candidats diplômés suffisant pour satisfaire les postes ouverts au sein des Accueils Collectifs des Mineurs de la ville,

La municipalité de Ballainvilliers par délibération du 24 mars 2024 a souhaité accompagner des jeunes Ballainvillois en instituant une politique d'aide au financement du BAFA.

Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est une qualification professionnelle qui permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement. Il s'adresse à toute personne âgée de **16 ans** minimum (révolus au 1^{er} jour de la session de formation générale).

Accessible sans condition de diplôme, la formation théorique et pratique se déroule en 3 temps :

- Une session de formation générale, d'une durée de 8 jours minimum,
- Un stage pratique sur le territoire national d'une durée de 14 jours minimum pouvant être réalisé en deux parties et dont la durée minimale ne peut être inférieure à 4 jours sur l'une des périodes.

Il doit être réalisé sur des structures de séjour de vacances, en accueil de scoutisme ou en accueil de loisirs déclarés. Une partie du stage peut également se dérouler sur des accueils périscolaires mais sa durée est limitée à 6 jours.

- Une session d'approfondissement d'au moins 6 jours ou une session de qualification d'au moins 8 jours, dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, surveillant de baignade...).

Article 1 - LES OBJECTIFS

- Accompagner des jeunes ballainvillois dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle,
- Constituer une réserve d'animateurs formés et expérimentés dans le cadre d'équipements municipaux (Accueils Collectifs de Mineurs),
- Promouvoir les valeurs éducatives, la qualité, et le savoir-faire des structures d'animation ballainvilloises.

Article 2 - LES CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

Les critères suivants s'appliquent à tous les candidats :

2-1 – Condition d'âge

Le candidat doit être âgé de 16 à 25 ans soit d'au moins 16 ans au premier jour d'entrée en formation générale et d'au moins 17 ans au premier jour du stage pratique.

2-2 - Résidence

Au moment du dépôt du dossier, la personne demandant une aide doit habiter Ballainvilliers (présentation d'un justificatif de domicile). Les jeunes résidant en dehors de la commune, rattachés au foyer fiscal de leur parent domicilié à Ballainvilliers, sont considérés comme ballainvillois et sont donc éligibles à l'aide au financement (présentation d'une attestation des parents).

2-3 - Constitution du dossier

- Remettre un dossier de demande d'aide complet ainsi que les pièces justificatives en fonction de la situation personnelle du candidat.
- Ne pas avoir débuté une session de formation BAFA.

Tout dossier incomplet ou rendu hors délai ne pourra être examiné.

Article 3 - ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

Sur une période d'un an, un candidat ne peut recevoir qu'une seule aide financière de la Ville, soit au titre de l'aide au permis de conduire, soit au titre de l'aide au BAFA

3-1- Sélection des candidatures

Étapes de la sélection:

- Examen de la candidature accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation adressés à Madame le Maire, Mairie de Ballainvilliers, 3 rue du Petit Ballainvilliers – 91160 Ballainvilliers,
- Entretien individuel avec les responsables des structures d'accueil au sein de la commune. Lors de cet entretien, les candidats seront évalués et notés au regard de critères objectifs.
- Sélection des candidats pouvant bénéficier du dispositif « Aide au BAFA » par une commission spécifique composée d'élus municipaux et du responsable du service jeunesse.
- Les candidats retenus et non retenus seront avertis par courrier des résultats.

3-2 - Attribution de l'aide

L'attribution de l'aide est effectuée sans conditions de ressources et selon différents critères prédéfinis :

- La motivation,
- Le projet personnel et/ou professionnel,
- Les compétences et/ou qualités démontrées et nécessaires à l'animation,
- La conclusion de l'entretien de motivation.

L'aide est attribuée qu'une seule fois par candidat. Elle comporte le financement des sessions théoriques:

- La formation générale de 8 jours minimum
- L'approfondissement ou la qualification de 6 à 8 jours minimum Sous condition que le candidat ait été déclaré apte lors du stage pratique.

Les sessions sont déterminées par la municipalité selon le calendrier proposé par le prestataire avec lequel elle a conventionné.

Si le candidat convoqué ne se présente pas à la formation, il sera tenu de rembourser la somme engagée par la commune.

Le montant de l'aide est versé exclusivement au prestataire de la formation sur présentation des factures et en aucun cas directement au bénéficiaire.

L'attribution d'une aide ne vaut pas obtention du BAFA car celui-ci est soumis aux décisions du jury départemental du Ministère de référence.

Si le candidat ne valide pas la première partie du BAFA appelée formation générale, l'aide de la municipalité s'arrête aussitôt. Charge au bénéficiaire de financer lui-même cette session théorique pour laquelle il n'aurait pas obtenu un avis favorable.

L'aide au BAFA attribuée par la ville n'engage en rien la collectivité quant à l'attribution d'un emploi aux candidats à la fin de sa formation

Article 4 - CONTREPARTIE EXIGEE

Le bénéficiaire devra réaliser son stage pratique de **14 jours en accueil de loisirs ou 6 jours maximum en accueil périscolaire et 8 jours en accueil de loisirs** pour une durée légale de **14 jours**, sur la commune de Ballainvilliers.

En l'absence de la réalisation de cette contrepartie, l'aide devra être remboursée à la collectivité par le bénéficiaire.

Article 5 - DEROULEMENT DE LA FORMATION

L'inscription du bénéficiaire à la formation BAFA sera effectuée par la ville auprès de l'organisme de formation prestataire conventionné.

Le stage pratique, obligatoirement effectué dans la commune de Ballainvilliers, sera validé par le Directeur de la structure en fin de stage uniquement si le stagiaire a atteint les objectifs qui lui auront été fixés dès le début de son stage pratique. Ce stage ne donnera lieu à aucune rémunération.

L'accès à la session de perfectionnement/approfondissement ne pourra être déclenché qu'une fois la formation théorique et le stage pratique réalisés avec succès.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois quelle que soit l'issue de la formation. Charge au bénéficiaire de financer lui-même son BAFA s'il n'obtient pas l'avis favorable du jury départemental à la fin du parcours de formation.

Article 6 - LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- Respecter les périodes de formation et les objectifs de réussite de formation fixés en amont par la municipalité,
- Respecter les principes fondamentaux du service public auxquels il participera dans le cadre de son activité en tant que collaborateur du service public de l'administration communale (obligation de neutralité, devoir de réserve, respect du public, comportement correct, etc.),
- Respecter en toutes circonstances les horaires déterminés (y compris les réunions de préparation) par les encadrants des formations et des périodes de stage et de bénévolat,
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer,
- Solliciter une autorisation préalable et présenter systématiquement des justificatifs valables dans les 48 heures en cas d'éventuelles absences (certificat médical, convocation administrative...),

- Informer le coordonnateur du projet de la mairie de Ballainvilliers de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, mail...).

Article 7 - PROTECTION DES BENEFICIAIRES

Le travail est encadré par le Directeur de la structure d'accueil.

La Commune s'engage à garantir au candidat la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile et accidents au même titre que tous les agents de la ville

Article 8 - LES CLAUSES RESOLUTOIRES

La Ville de Ballainvilliers pourra dénoncer l'attribution d'une aide à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation (toutes sessions confondues).
- Non-respect des obligations du bénéficiaire visées à l'article 6 et dans le présent règlement.

La Ville de Ballainvilliers se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement de la totalité de la prise en charge financière en cas de non-respect des obligations, d'absences injustifiées, ou d'abandon en cours de formation. Il en sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une convention sera mise en place entre le candidat ou son représentant légal et la commune, rappelant les engagements de chacune des parties.

Article 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies via les dossiers de candidatures feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global de l'aide. L'ensemble des demandes sera étudié lors d'une commission spécifique qui réunira les acteurs et partenaires du projet (élu et techniciens).

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant par mail adressé à public@mairie-Ballainvilliers.fr ou par courrier adressé à Madame le Maire, Mairie de Ballainvilliers, 3 rue du Petit Ballainvilliers – 91160 Ballainvilliers.

Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement, et à l'information en cas de piratage de ses données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

Article 10 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du dispositif, la ville de Ballainvilliers pourra être amenée à utiliser les noms et/ou les images fixes ou audiovisuelles des bénéficiaires de l'aide au BAFA, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Le candidat ne souhaitant pas que son image et/ou son nom soit utilisé devra le spécifier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Madame Le Maire, Mairie de Ballainvilliers, 3 rue du Petit Ballainvilliers – 91160 Ballainvilliers.

